

tidien—et nous l'en plaignons—a eu grand-peine sans doute, à le déterrer.

Ses efforts ont été récompensés, et il nous en donne la preuve en citant l'article 2 du projet de loi:

"2—Les objets de l'Association sont de—

a) promouvoir les intérêts industriels et commerciaux des marchands en détail du Canada;

b) recueillir et publier les renseignements ou statistiques concernant ces intérêts;

c) faire l'arbitrage ou le règlement de toutes contestations commerciales s'élevant entre quelques-uns de ses membres;

d) recueillir et distribuer à ses membres les renseignements relatifs à la solvabilité des personnes qui font affaires avec quelques-uns de ses membres; et

e) généralement, exécuter tous autres objets légitimes déterminés par l'Association de temps à autre pour promouvoir les intérêts commerciaux de ses membres."

La lecture de cet article suggérera à toute personne de bon sens l'idée que les marchands de détail demandent les pouvoirs nécessaires pour travailler en commun au développement de leurs affaires et à la protection de leurs intérêts.

Les industriels ont formé l'Association des Manufacturiers Canadiens; les marchands de gros ont, dans chacune des branches du commerce, leurs Associations, leurs guildes, etc.; les ouvriers ont leurs Associations, leurs unions nationales et internationales. Seuls les marchands de détail n'étaient pas entrés dans le mouvement qui pousse chacune des branches de l'activité humaine à unir ses membres pour qu'ils travaillent ensemble dans l'intérêt commun des associations.

Citons maintenant "L'Action Sociale":

"Ainsi, les marchands détaillants sentent le besoin de s'unir, de s'associer pour protéger leurs intérêts communs, pour "coopérer" au succès de tous et de chacun. Les pouvoirs qu'ils demandent au Parlement fédéral sont suffisants pour leur permettre de faire de leur organisation une sorte de "trust", sans la lettre, une coopérative—non de production ni de consommation, mais de protection et de défense,—qui pourra au besoin, arbitrairement même, décréter la hausse des prix, régler les conditions de la vente des marchandises, tenir la dragée haute au consommateur, jeter dans la misère les familles pauvres dépourvues de tout crédit.

"Songez-vous à la puissance d'une société qui étendrait ses ramifications de l'Atlantique au Pacifique, englobant dans ses nombreuses succursales tous les marchands détaillants directement en contact avec le public acheteur?"

Nous voudrions savoir de quelles lunettes s'est servi le confrère pour lire dans le texte du bill qu'il reproduit lui-même, que ce bill permet à l'Association des Marchands de Détail de "hausser les prix, régler les conditions de la vente des marchandises, tenir la dragée haute au consommateur, jeter dans la misère les familles pauvres dépourvues de tout crédit.

"L'Action Sociale" termine ainsi son article intitulé: "Deux poids et deux mesures":

"Ne serait-il pas juste de demander au Parlement d'appliquer à la mesure accordant une constitution civile fédérale à l'Association des Marchands-Détaillants, la même fin de non-recevoir que les marchands ont eux-mêmes exigée pour le bill de M. Harris?"

"Si on ne permet pas aux pauvres de se prémunir contre les exigences outrées du commerce et de la finance, pourquoi mettrait-on la finance et le commerce en mesure d'imposer ces mêmes exigences au public?"

A "L'Action Sociale" on considère les marchands comme des "intermédiaires coûteux et inutiles" et naturellement il ne faut pas se gêner avec eux. Ils peuvent avoir des droits et demander à les exercer librement, mais avant de les leur accorder, il faudra donner aux "Sociétés Coopératives" les privilèges qu'elles réclament pour ruiner ces mécréants de marchands aux exigences outrées.

Ce n'est pas encore "L'Action Sociale" qui empêchera la terre de tourner. Sa haine contre le commerce, si grande soit-elle, ne va pas jusqu'à lui interdire d'accepter les annonces et l'argent des marchands qui la font vivre. Les commerçants et les financiers qu'elle houspille sans cesse et qu'elle noircit à plaisir dans l'esprit du peuple, pourraient bien se fatiguer et l'envoyer chercher auprès des "Sociétés Coopératives" la manne nécessaire à sa pauvre subsistance.

CONVENTION DES ÉPICIER EN GROS DE LA PROVINCE D'ONTARIO

Cette convention aura lieu à Toronto: Lundi, 25 avril; mardi, 26 avril; mercredi, 27 avril et jeudi, 28 avril.

Elle ouvrira à 10 heures a. m., le lundi 25 avril.

Les débats et les discours seront sténographiés.

Le comité chargé de donner les rapports aux journaux est composé de trois membres: MM. Hugh Blain, A. H. Paffard et H. C. Beckett.

Lundi, 25 avril:

Les séances de la Convention seront présidées par M. W. G. Craig, de Kingston, Ont.

Le premier jour après la lecture des minutes de la précédente Convention, les sujets suivants seront traités:

"Les conditions du Commerce entre les manufacturiers, les marchands de gros et les détaillants, et les avantages d'une campagne d'éducation", par M. F. T. Smye, de Hamilton, Ont.

"Nos relations avec les manufacturiers sont-elles satisfaisantes? La leçon du jugement", par M. H. C. Beckett, de Hamilton, Ont.

"L'usage et l'importance des déclarations", par M. Hugh Blain, Toronto, Ont.

"Comment sauvegarder les intérêts du commerce de détail", par M. W. J. Dillon, London, Ont.

"Ce qu'il en coûte pour faire affaires"

"Les difficultés au sujet du transport de la marchandise."

Mardi, 26 avril

Journée des manufacturiers

Tous les manufacturiers avec lesquels les épiciers en gros font affaires sont invités à prendre part à la Convention.

Les sujets traités le second jour de la Convention seront:

"Du contrat concernant la vente des marchandises."

"Des faveurs accordées à certains détaillants."

"Prix en égard à la quantité."

Ce qu'il en coûte aux marchands en gros pour faire affaires."

Mercredi, 27 avril

Jour des manufacturiers et des détaillants

"Les relations entre le manufacturier les marchands de gros et les marchands de détail", par E. M. Trowern, secrétaire de la Retail Merchants Association.

Des arrangements spéciaux ont été faits avec M. E. F. B. Johnston, C. R. qui a défendu les Épiciers en Gros lors du fameux procès dont nous avons tout récemment publié le jugement rendu pour qu'il adresse la parole aux délégués sur "La valeur de l'article de la loi concernant les commissions secrètes". M. Johnston expliquera également la valeur du jugement rendu dans le procès intenté aux épiciers de gros.

Jeudi, 28 avril

Adoption de règlements nouveaux

Election des officiers.

Formation des comités.

Résolution concernant le congé des voyageurs.

Résolution concernant les cadeaux de Noël.

Affaires diverses.

Les personnes suivantes ont été spécialement invitées à la Convention:

Hon. McKenzie King, ministre du Travail.

Sir Richard Cartwright, ministre du Commerce.

W. K. McNaught, M. P. P., pour Ontario.

Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'Ontario.

Le président de l'Association des Manufacturiers.

Les officiers des Guildes Provinciales

Les officiers des Associations des Marchands de Détail.

Les officiers de l'Association Nationale des Marchands de Gros des États-Unis